
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 25 MARS 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 25 mars 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. TROUPE DE DANSE ROCKWELL FAMILY – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2019-03-121

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en retirant le point suivant :

3. Troupe de danse Rockwell Family – signature du livre d'or

2019-03-122

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9011) – 697, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – MARGE LATÉRALE D'UN STATIONNEMENT PROJETÉ – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 697, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, l'aménagement d'une zone tampon de 2,10 mètres au lieu de 3 mètres le long de l'aire de stationnement proposée et la ligne de lot latérale droite;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9011 pour le 697, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, conformément à la résolution 2019/03/45 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-03-123

6. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9018) – 1000, RUE VICTOR-DORÉ – AMÉNAGEMENT D'UNE SERRE SUR TOIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

a) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 1000, rue Victor-Doré, l'aménagement d'une serre sur toit;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9018 pour le 1000, rue Victor-Doré, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/57 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-03-124

7. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2019 ET EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 25 février 2019 et extraordinaire du conseil du 18 mars 2019, tel que soumis.

2019-03-125

8. ACCES AU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM)

ATTENDU qu'une séance d'information sur le Réseau express métropolitain (REM) a été présentée le 14 mars 2019;

ATTENDU que lors de cette séance d'information, il a été dévoilé, par les plans de CDPQ Infra, que les autobus de plusieurs municipalités de la Couronne Sud de Montréal ne bénéficieront pas d'un accès direct à la station Rive-Sud du REM et devront, pour ce faire, traverser tout le quartier commercial au préalable;

ATTENDU que cette situation touche particulièrement, pour l'Ouest de la Couronne Sud, les municipalités et villes des Municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, alors que dans l'Est de la Couronne Sud, les MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu, sont celles qui sont directement impactées;

ATTENDU que la circulation dans le secteur DIX30 est déjà fortement congestionnée;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités concernées s'opposent vivement à la situation provoquée par les plans tels que présentés, puisqu'elle se traduira incontestablement par des délais additionnels, un accroissement de la congestion routière et une insatisfaction des usagers;

ATTENDU que ces inconvénients importants pourraient même inciter les usagers à abandonner le transport collectif au profit de leur véhicule;

ATTENDU que les municipalités souhaitent éviter une telle situation et tiennent à ce que le REM soit rentabilisé;

ATTENDU que le rabattement des usagers vers le métro de Longueuil n'est pas souhaitable puisqu'il ne constitue pas une option viable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander à CDPQ Infra de modifier ses plans pour créer un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain (REM), pour les autobus provenant des municipalités et villes des Municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, dans l'Ouest de la Couronne Sud, ainsi que celles des MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu, dans l'Est de la Couronne Sud, afin de présenter une solution adéquate et viable;

De transmettre la présente résolution au président de CDPQ Infra, au premier ministre du Québec, au ministre des Transports du Québec, à la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, au ministre responsable de la région de la Montérégie, au député de Borduas, à la mairesse de la Ville de Brossard, à la mairesse de la Ville de Longueuil, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, au directeur général de l'ARTM, au directeur général d'EXO et à l'ensemble des municipalités et MRC de la Couronne Sud de Montréal.

2019-03-126

9. GESTION INTÉGRÉE DES MESURES D'URGENCE – PORTAIL DE SÉCURITÉ CIVILE – REZILIO – ABONNEMENT

ATTENDU que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU que la Ville de Beloeil a obtenu l'aide financière d'un programme offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite être assistée et soutenue dans la mise en place de mesure de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement dans un contexte de situation de crise et de sinistre par des solutions numériques performantes et évolutives;

ATTENDU que l'offre technique datée du 16 novembre 2018 pour l'abonnement à un portail de sécurité civile permettant la gestion intégrée des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'accepter l'offre technique de Prudent et de payer les frais de mise en exploitation et d'abonnement à la plateforme REZILIO pour l'année 2019 au montant de 3 995,00 \$ excluant les taxes.

Que la Ville de Beloeil s'engage également selon les modalités de cette même offre technique à renouveler cet abonnement pour l'année 2020 au montant de 3 495,00 \$ excluant les taxes.

2019-03-127

10. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – PROGRAMME « UN PONT VERS DEMAIN » – PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC – PARTICIPATION

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec, a mis en œuvre depuis 2013 un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec;

ATTENDU que l'UMQ invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

ATTENDU que le projet *Un pont vers demain*, créé depuis 2009, vise à offrir à des jeunes des centres jeunesse une expérience de travail positive afin de favoriser une meilleure insertion sociale tout en leur donnant l'occasion de mieux connaître le monde municipal;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec, en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de signifier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) la volonté de la Ville de Beloeil de participer au projet *Un pont vers demain*.

La directrice des ressources humaines et du développement organisationnel est autorisée à signer tout document à cet effet.

2019-03-128

11. DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – TECHNICIEN EN INFORMATIQUE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher Monsieur Nicolas Lajeunesse au poste permanent de technicien en informatique au Service des technologies de l'information au sein de la Direction des Finances et ce, à compter du 8 avril 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

2019-03-129

12. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – SERVICE AUX OPÉRATIONS ET À L'AMÉLIORATION CONTINUE – CHEF – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher Monsieur Dany Dolan à titre de chef de service aux opérations et à l'amélioration continue à la Direction des travaux publics et de l'environnement, en date du 23 avril 2019, aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

2019-03-130

13. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Monsieur Réal Jeannotte au siège #3 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

De nommer Monsieur Damien Sanschagrin à titre de secrétaire et Madame Sophie Gendron à titre secrétaire remplaçante du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

2019-03-131

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2018-8243) – 697, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/47 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2018-8243 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2018-3190 au demandeur pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sur le nouveau lot 6 291 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-132

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9012) – 697, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – FAÇADES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/48 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9012 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3026 au demandeur pour permettre des travaux de réfection des façades extérieures au 697, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-133

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2018-8242) – 697, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – LOTISSEMENT – SUBDIVISION DU LOT 4 554 102 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/46 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-8242 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement portant le numéro de demande 2018-4022 au demandeur pour permettre la subdivision du lot 4 554 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-134

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9016) – 946, RUE LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/49 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9016 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3033 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commerciale de type projetante au 946, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-135

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9017) – 600, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/50 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9017 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3045 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commerciale murale au 600, boulevard Sir-Wilfrid-laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-136

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9019) – 97, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/51 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9019 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3059 au demandeur pour permettre des travaux de modification aux deux enseignes sur façades au 97, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-137

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9022) – 160A, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/54 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9022 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3068 au demandeur pour permettre des travaux de remplacement du revêtement extérieur au 160A, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-138

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9024) – 220, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/55 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9024 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3073 au demandeur pour permettre le remplacement de l'affichage existant sur la façade au 220, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-139

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9026) – 1021, RUE YOLANDE-CHARTRAND – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/56 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9026 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3077 au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée de deux étages au 1021, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-140

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9020) – 1119 À 1149, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/52 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9020 et d'autoriser la délivrance des permis de construction portant les numéros de demande 2019-3051 à 2019-3058 au demandeur pour permettre la construction d'habitations bifamiliales jumelées de deux étages du 1119 au 1149, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Cette approbation est conditionnelle à ce que les modèles approuvés par la résolution du CCU soient inversés selon la séquence suivante :

- 1119-1121 rue Armand-Daigle Lot 6 155 206 Modèle Tandem 2 B
- 1123-1125 rue Armand-Daigle Lot 6 155 207 Modèle Tandem 2 B
- 1127-1129 rue Armand-Daigle Lot 6 155 208 Modèle Tandem 2 A
- 1131-1133 rue Armand-Daigle Lot 6 155 209 Modèle Tandem 2 A
- 1135-1137 rue Armand-Daigle Lot 6 155 210 Modèle Tandem 2 B
- 1139-1141 rue Armand-Daigle Lot 6 155 211 Modèle Tandem 2 B
- 1143-1145 rue Armand-Daigle Lot 6 155 212 Modèle Tandem 2 A
- 1147-1149 rue Armand-Daigle Lot 6 155 213 Modèle Tandem 2 A

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-141

24. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ACMÉ DÉCORS INC. – AIDE FINANCIÈRE – VERSEMENT - AUTORISATION

ATTENDU que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU qu'Acmé Décors inc. est une entreprise établie sur le territoire de la Ville depuis douze ans et qu'elle se spécialise dans la réalisation de décors pour, notamment, des spectacles, des plateaux de télévision et des musées;

ATTENDU qu'Acmé Décors a acquis, le 7 décembre 2018, l'immeuble situé au 1150, rue Louis-Marchand où elle fait des affaires;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire promouvoir l'épanouissement des entreprises dans le parc industriel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 25 000 \$ à l'entreprise Acmé Décors inc.

Cette aide financière est conditionnelle à ce que l'entreprise demeure sur le territoire de la ville pour les cinq prochaines années, faute de quoi, elle devra procéder au remboursement de ladite aide financière.

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 25 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté à cet effet.

2019-03-142

25. DEMANDE D'AUTORISATION À PORTÉE COLLECTIVE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS RÉSIDENTIEL DE LA VILLE DE BELOEIL – APPROBATION

ATTENDU le document de demande de modification aux îlots déstructurés résidentiels de la Ville de Beloeil, préparé par la Direction de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'approuver le document de demande de modification aux îlots déstructurés résidentiels de la Ville de Beloeil et de transmettre ledit document à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans le cadre de la demande d'autorisation à portée collective qui sera déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'identifier de nouveaux îlots déstructurés sur le territoire des villes faisant partie de ladite MRC.

2019-03-143

26. RÈGLEMENT 1653-10-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le *Règlement 1653-10-2019 modifiant le Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* vise à mettre à jour les annexes du *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement*.

2019-03-144

27. RÈGLEMENT 1653-10-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de mettre à jour les annexes du *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement*, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-03-145

28. RÈGLEMENT 1667-80-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ACTUALISER LE CHAPITRE 9 APPLICABLE AUX USAGES AGRICOLES – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-80-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser le chapitre 9 applicable aux usages agricoles*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-80-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser le chapitre 9 applicable aux usages agricoles*.

2019-03-146

29. RÈGLEMENT 1667-81-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER LES USAGES DE NATURE RÉCRÉATIVE DANS LE PARC INDUSTRIEL – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-81-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de retirer les usages de nature récréative dans le parc industriel*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-81-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de retirer les usages de nature récréative dans le parc industriel*.

2019-03-147

30. RÈGLEMENT 1759-00-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 905 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 280 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 219 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose le projet d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le *Règlement 1759-00-2019 décrétant une dépense de 1 905 000 \$ et un emprunt de 1 280 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères* autorise l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères situé sur la rue Pierre-Louis-Le Tourneux aux fins de la relocalisation des ateliers municipaux.

2019-03-148

31. RÈGLEMENT 1759-00-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 905 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 280 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 219 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères situé sur la rue Pierre-Louis-Le Tourneux aux fins de la relocalisation des ateliers municipaux, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-03-149

32. RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BELOEIL – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Pierre Verret dépose le projet d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le *Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Beloeil* vise à établir un régime de retraite pour les employés de la Ville de Beloeil ainsi qu'à abroger le *Règlement 1664-00-2012 concernant le régime de retraite à l'intention des employés de la Ville de Beloeil* et ses amendements.

2019-03-150

33. RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BELOEIL – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Pierre Verret donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'établir un régime de retraite pour les employés de la Ville de Beloeil ainsi que d'abroger le *Règlement 1664-00-2012 concernant le régime de retraite à l'intention des employés de la Ville de Beloeil* et ses amendements sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-03-151

34. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8203) – 495, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AUTORISATION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE 9 LOGEMENTS – ADOPTION

ATIENDU que par sa résolution 2018-12-734, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution accordant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) permettant la construction d'un complexe résidentiel de deux bâtiments d'habitations de plus de 9 logements, d'une voie d'accès de stationnement de surface, d'un stationnement sous-terrain et des équipements accessoires à l'usage principal résidentiel sur les lots 5 374 646, 5 676 945, 5 675 946, 5 104 754, 5 104 755, 5 104 756 et 5 104 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2019-02-91;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2019-02-91;

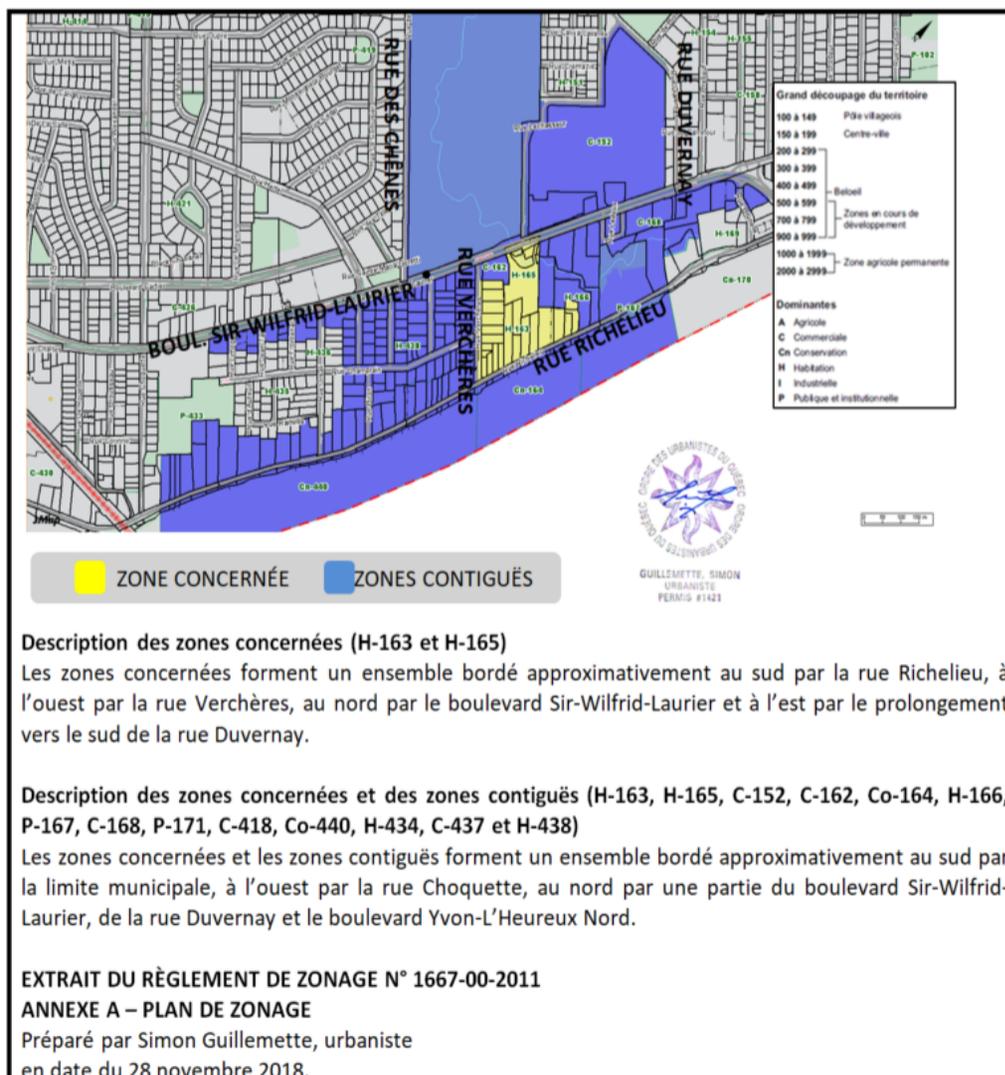
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'abroger la résolution numéro 2011-06-291 autorisant un projet de construction d'un complexe résidentiel de 172 unités sur les lots 36-143 et parties de lots 36-37 et 36-134;
2. D'abroger la résolution numéro 2013-04-172 autorisant un projet d'aménagement d'une voie d'accès et d'un stationnement;
3. D'abroger la résolution numéro 2014-02-77 autorisant un projet de construction d'un stationnement souterrain de 55 cases;
4. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), l'autorisation permettant la construction d'un complexe résidentiel de deux bâtiments d'habitations de plus de 9 logements, d'une voie d'accès de stationnement de surface, d'un stationnement sous-terrain et des équipements accessoires à l'usage principal résidentiel sur les lots 5 374 646, 5 676 945, 5 675 946, 5 104 754, 5 104 755, 5 104 756 et 5 104 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
5. À cette fin :
 - L'utilisation des lots 5 104 754 et 5 104 755 est autorisée à des fins d'empierrement, de murets de soutènement, de conservation et d'espaces verts;
 - L'utilisation des lots 5 104 756 et 5 104 757 est autorisée à des fins d'empierrement, de murets de soutènement, de conservation, d'espaces verts et de sentiers;
 - L'utilisation du lot 5 374 646 est autorisé à des fins de construction de deux bâtiments principaux multifamiliaux de 6 étages chacun, d'un stationnement souterrain, d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement en cour avant et des équipements et constructions accessoires à l'usage principal résidentiel;

- L'utilisation du lot 5 676 945 est autorisée à des fins de construction d'aires de jeu, aire de stationnement souterrain, allée et rampe d'accès et des équipements et constructions accessoires à l'usage principal résidentiel;
 - L'utilisation du lot 5 675 946 est autorisée à des fins d'allée d'accès au lot 5 676 945;
 - Un complexe résidentiel de deux bâtiments de 6 étages est autorisé sur le lot 5 374 646;
 - L'aménagement de cases de stationnement en cour avant est autorisé sur le lot 5 374 646;
 - Une allée de circulation à 0 mètre d'une limite latérale de terrain est autorisée sur le lot 5 374 646;
 - Une allée d'accès en forme de demi-cercle d'une largeur de 8,0 mètres est autorisée sur le lot 5 374 646;
 - Une entrée charretière localisée à 0 mètre d'une limite latérale de terrain est autorisée sur le lot 5 374 646;
 - Une construction souterraine localisée à 0 mètre d'une limite de terrain est autorisée sur le lot 5 374 646;
6. La présente autorisation doit respecter les conditions suivantes :
- Les deux cases de stationnement situées le plus près de l'entrée principale doivent être réservées pour les personnes handicapées;
 - Les cases de stationnement pour personnes handicapées doivent être identifiées à l'aide d'un marquage au sol et d'une affiche à cet effet;
 - Une bande tampon paysagée conforme au règlement de zonage doit être aménagée le long des lignes de terrain adjacentes aux propriétés résidentielles voisines;
 - Les lots 5 104 754, 5 104 755, 5 104 756 et 5 104 757 devront faire l'objet d'un nettoyage avant la cession à la Ville.
7. Description des zones concernées et contiguës :



Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-03-152

35. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8121) – 2988, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME GARAGE – ADOPTION

ATTENDU que par sa résolution 2019-01-41, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 2988, rue Richelieu;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2019-02-79;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2019-02-79;

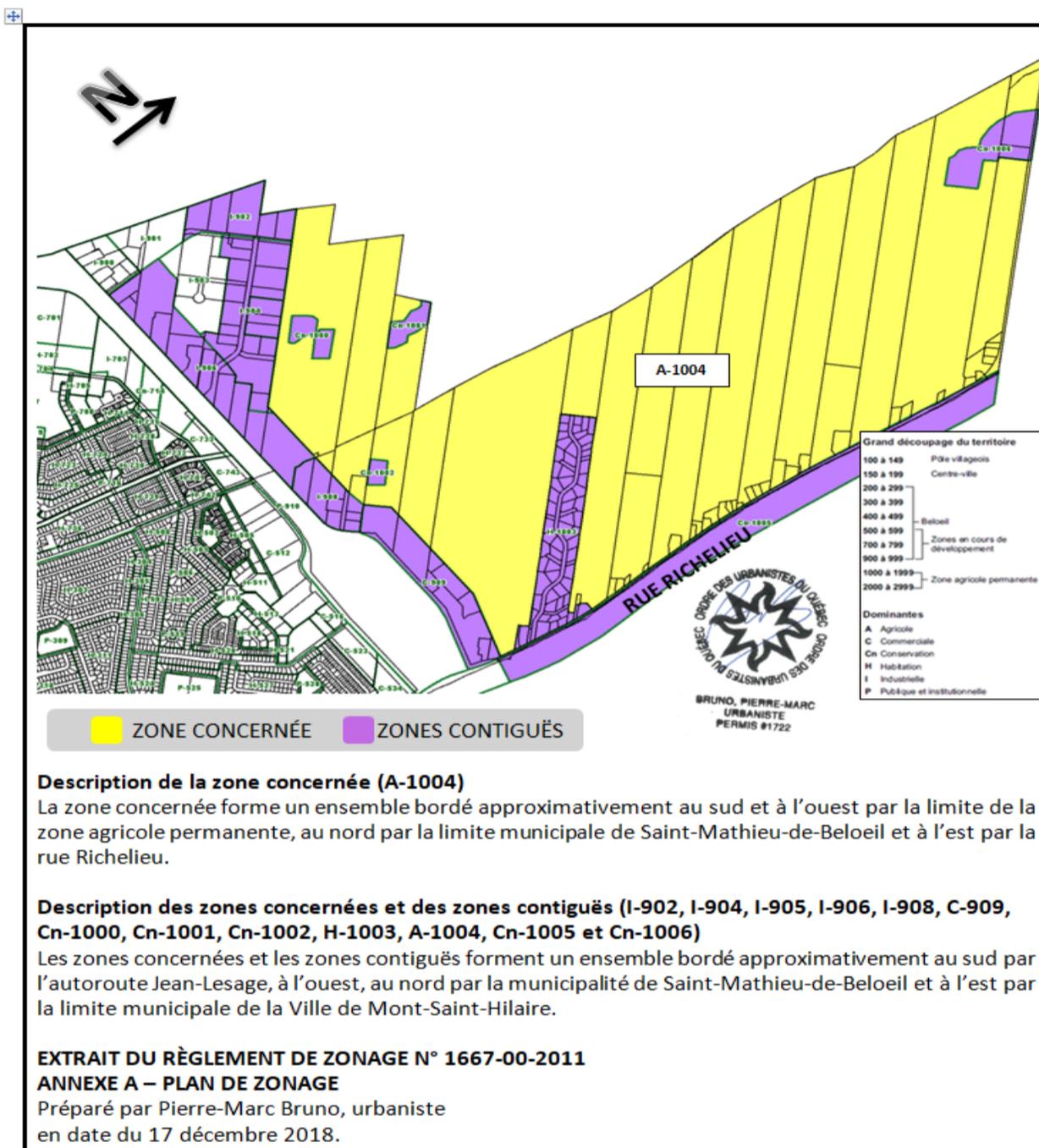
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation permettant la construction d'un second garage de type isolé pour l'immeuble situé au 2988, rue Richelieu;
2. À cette fin :
 - permettre que ledit garage isolé soit d'une superficie de 86,88 mètres carrés;
 - permettre que ledit garage isolé soit d'une hauteur de 6,10 mètres;
 - permettre que la porte dudit garage soit d'une hauteur de 4,27 mètres;
 - permettre que ledit garage isolé soit localisé, en partie en cour latérale et arrière.
3. La présente autorisation doit respecter les conditions suivantes :
 - Installer, sur la totalité de la façade du garage, de la maçonnerie telle que l'échantillon soumis en appui à la demande et similaire à celle qu'on retrouve sur la façade de la maison;
 - Maintenir un arc de cercle incluant claveaux et clé de voûte en maçonnerie débutant immédiatement au-dessus de la porte de garage similaire à ce qu'on retrouve sur celle au-dessus des portes de garage de la maison, mais sans l'espace de rehaussement dans le prolongement du cadrage de la porte;
 - Installer des luminaires de part et d'autre de la porte de garage comme ceux qu'on retrouve sur la façade de la maison;
 - Retirer les fenêtres dans la porte de garage;
 - Installer une porte de garage de même modèle avec des caissons et de même couleur que celle qu'on retrouve sur la façade de la maison.

4. Description des zones concernées et contiguës :



2019-03-153

36. MUNICIPALITÉ DE MCMASTERVILLE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'ACCÈS AUX PISCINES EXTÉRIEURES ET TARIFICATION – FIN D'ENTENTE

ATTENDU qu'une entente de réciprocité pour l'accès aux piscines extérieures est intervenue le 1^{er} janvier 2010 entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville;

ATTENDU que depuis sa signature, cette entente se renouvelle automatiquement chaque année;

ATTENDU que cette entente n'est plus applicable dans les circonstances;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de mettre fin au *protocole d'entente relatif à l'accès aux piscines extérieures et tarification* intervenue le 1^{er} janvier 2010 entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville.

2019-03-154

37. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 6 219 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROMESSE DE VENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville désire se porter acquéreur du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères afin de relocaliser les ateliers municipaux;

ATTENDU que le lot est actuellement propriété de Investissement Norgest inc. et de Excavation Rémi Perreault inc.;

ATTENDU que les parties désirent établir les conditions et obligations de chaque partie en vue de la conclusion d'un éventuel acte de vente;

ATTENDU qu'une promesse de vente a été rédigée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la promesse de vente consentie à la Ville de Beloeil par Investissement Norgest inc. et Excavation Rémi Perreault inc. concernant le lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

2019-03-155

38. TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ) – VILLE DE BELOEIL C. TOURBIÈRES LAMBERT INC. – EXPROPRIATION – DÉSISTEMENT

ATTENDU que, le 13 mai 2013, le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2013-05-218, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 4 553 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, propriété de Tourbières Lambert inc., aux fins de prolongement d'une rue;

ATTENDU qu'un avis d'expropriation a été signifié audit propriétaire et qu'un dossier a été ouvert au Tribunal administratif du Québec (TAQ) sous le numéro SAI-M-211412-1305;

ATTENDU que le propriétaire a contesté le droit d'expropriation de la Ville dans le dossier 750-17-002261-133 de la Cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe;

ATTENDU que ce dernier dossier a fait l'objet d'un règlement hors cour;

ATTENDU que, dans le cadre de la transaction intervenue entre les parties, le propriétaire a consenti à la Ville, le 21 avril 2015, une servitude d'utilité publique et que la Ville a établi un nouveau tracé de rue qui longe la propriété;

ATTENDU que l'expropriation est devenue sans objet dans ces circonstances;

ATTENDU que l'article 52.1 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) prévoit que le Tribunal peut, sur demande de l'expropriant signifiée à l'exproprié, permettre à l'expropriant de se désister totalement ou partiellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la Ville de Beloeil se désiste totalement de l'expropriation entreprise dans le dossier du Tribunal administratif du Québec (TAQ) numéro SAI-M-211412-1305;

D'autoriser le cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. à présenter une requête au Tribunal à cette fin.

2019-03-156

39. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 553 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PARC CANIN – VENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'une promesse d'achat a été signée entre les parties le 11 février 2019 pour la vente du lot 4 553 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU qu'un acte de vente a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil et Accès Location d'Équipements inc. pour le lot 4 553 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-03-157

40. TOPONYMIE – LOTS 6 135 217 ET 6 219 550 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE VICTOR-DORÉ – OUVERTURE ET DÉSIGNATION

ATTENDU la fin des travaux de prolongation de la rue Victor-Doré;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ouvrir et de désigner officiellement cette partie de rue;

ATTENDU qu'en raison d'une redésignation cadastrale, il y a également lieu d'ouvrir et de désigner officiellement l'autre partie de rue;

ATTENDU la recommandation du comité de toponymie du 16 août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser l'ouverture d'une rue publique sur les lots 6 135 217 et 6 219 550 tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et désigner lesdits lots comme étant la rue Victor-Doré.

La résolution 2017-08-469 est abrogée.

2019-03-158

41. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 6 219 550 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE VICTOR-DORÉ – CESSION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le prolongement de la rue Victor-Doré sur le lot 6 219 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU qu'un projet d'acte de cession a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de cession à intervenir entre Investissements Norgest inc., Excavation Rémi Perreault inc. et la Ville de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-03-159

42. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 12 février au 12 mars 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les écritures d'amendement pour la période du 12 février au 12 mars 2019 au montant total de 90 425 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 12 février au 12 mars 2019 au montant total de 83 846,05 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-03-160

43. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – SYSTÈME DE GESTION DE LA PERFORMANCE AU QUOTIDIEN (GPQ) – IMPLANTATION – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville souhaite implanter un système de gestion de la performance au quotidien (GPQ) à la Direction des travaux publics et de l'environnement

ATTENDU que selon la politique d'approvisionnement de la Ville et selon la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque le montant est inférieur à 99 999 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat à la firme JCS Consultants inc. pour l'implantation de la gestion de la performance au quotidien (GPQ) à la Direction des travaux publics et de l'environnement, selon la proposition du 7 décembre 2018, au montant de 37 425 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-136-00-419.

2019-03-161

44. MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – PROJET 19VO51 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le marquage de la chaussée, projet 19VO51;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	138 366,25 \$
2. Lingco Sigma inc.	167 857,88 \$
3. De Angelo Brothers Corporation	189 761,34 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour le marquage de la chaussée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 17 février 2019, pour un montant total estimé de 138 366,25 \$, taxes incluses.

Le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre période de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 28 avril 2024, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 décembre précédant le renouvellement. La valeur totale du contrat pour période de cinq ans est estimée à 691 831,25 \$, taxes incluses.

Les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de mars à mars, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-355-00-521.

2019-03-162

45. ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET DU CENTRE DES LOISIRS – PROJET 19BA10 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'approvisionnement, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré à une entreprise familiale non soumise au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal si les taux horaires pour la main-d'œuvre et la fourniture des produits d'entretien sont inférieurs au taux du décret augmenté de 30 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer le contrat par lot pour l'entretien ménager des édifices municipaux et du Centre des loisirs pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2019, pour une valeur totale de 87 916,73 \$, taxes incluses, aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	LOT	VALEUR (TAXES INCLUSES)
Entretien T.A.	Lot 1 – Édifices municipaux	55 362,70 \$
Entretien Nettoie Tout	Lot 2 – Centre des loisirs	32 554,03 \$

D'autoriser la chef de service de l'approvisionnement à signer tout document à cet effet.

2019-03-163

46. LOCATION D'UN BALAI DE RUE DE TYPE ASPIRATEUR – PROJET 19VO64 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la location d'un balai de rue de type aspirateur, projet 19VO64;

ATTENDU que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| 1. Entretien J.R. Villeneuve inc. | 48 289,50 \$ |
| 2. Les Entreprise Myrroy inc. | 48 979,35 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la location d'un balai de rue de type aspirateur au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entretien J.R. Villeneuve inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 25 février 2019, pour un montant total de 48 289,50 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-324-00-516.

2019-03-164

47. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC – REGROUPEMENT DES ACHATS – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Ville de Beloeil a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de procéder à un appel d'offres et octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac;

ATTENDU que suite à l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à l'entreprise Énergie Valéro inc., pour la région de la Montérégie - Secteur Nord;

ATTENDU que le contrat entre en vigueur le 1^{er} avril 2019 et se termine le 31 mars 2021;

ATTENDU qu'il y a possibilité de prolongation d'une année supplémentaire optionnelle, soit jusqu'au 31 mars 2022;

ATTENDU que la consommation en carburant de la Ville pour l'année 2019 est estimée à :

- Essence: 56 500 litres
- Diesel : 107 500 litres
- Diesel coloré pour génératrice: 2 415 litres

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dépense pour le contrat de carburants en vrac, d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021, avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire optionnelle jusqu'au 31 mars 2022, pour un montant estimé de 198 194,81 \$ par année, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour trois ans est estimée à 594 584,42 \$, taxes incluses.

2019-03-165

48. FOURNITURE D'ASPHALTE – PROJET 19VO50 – RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture d'asphalte, projet 19VO50;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Pavages Varennes, Division Bauval inc.	non conforme
2. Pavages Maska inc.	59 064,09 \$
3. Construction DJL inc.	63 851,37 \$

ATTENDU que l'analyse des soumissions a également été faite en fonction de l'impact du coût du transport;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la fourniture d'asphalte au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 11 mars 2019, pour un montant total de 59 064,09 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-321-00-625.

Le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 avril 2024, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 mars précédant la reconduction. La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est estimée à 295 320,45 \$, taxes incluses.

Les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés, en fonction de la consommation réelle, selon la variation du prix de référence du bitume affiché par le MTQ entre le mois de novembre précédent l'appel d'offres et le mois de consommation. Les ajustements seront faits pour des variations supérieures à 5 %

2019-03-166

49. SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – AMÉNAGEMENT DE LA HALTE DES VAPEURS – PROJET 17G007 – RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de cinq fournisseurs pour des services professionnels en architecture du paysage (plans, devis et surveillance) pour l'aménagement de la Halte des Vapeurs, projet 17G007;

ATTENDU que quatre réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Conception Paysage inc.	61 367,91 \$
2. Version Paysage inc.	63 581,18 \$
3. BC2 Groupe Conseil inc.	68 404,38 \$
4. Nature-Action Québec inc.	91 255,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour des services professionnels en architecture du paysage (plans, devis et surveillance) pour l'aménagement de la Halte des Vapeurs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Conception Paysage inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 11 mars 2019, pour un montant total de 61 367,91 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-745-18-701, sous-projet 17G007.

2019-03-167

50. FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX – JARDIN LONGPRÉ-MARCHAND – PROJET 19L008 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de cinq fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux, projet 19L008;

ATTENDU qu'un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé;

ATTENDU que quatre réponses ont été reçues soit :

1. Atelier Go-Élan inc.
2. Tessier Récréo-Parc inc.
3. Les Équipements Récréatifs Jambette inc.
4. Industries Simexo inc.

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à la pondération et à l'évaluation de ces offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Tessier Récréo-Parc inc. pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au Jardin Lonpré-Marchand, le tout sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 4 mars 2019, pour un montant total estimé de 47 996,70 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-715-18-701, sous-projet 19L008.

2019-03-168

51. TRAVAUX D'ÉGOUTS, D'EAU POTABLE ET DE VOIRIE SUR DIVERSES RUES – PROJET 2018-01 C – RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux d'égouts, d'eau potable et de voirie sur diverses rues, projet 2018-01 C;

ATTENDU que dix soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Excavation CivilPro inc.	3 656 901,79 \$
2. A. et J.L. Bourgeois Ltée	3 728 032,53 \$
3. Excavation C.G. 2 inc.	3 838 000,00 \$
4. Excavations Darche inc.	3 846 287,42 \$
5. Univert Paysagement inc.	3 852 662,78 \$
6. Les Entreprises Michaudville inc.	3 870 000,00 \$
7. Transport Raynald Boulay et Fils inc.	4 046 697,64 \$
8. Bertrand Mathieu Ltée	4 073 400,00 \$
9. Bricon 175784 Canada inc.	4 176 560,00 \$
10. TGC	4 626 999,86 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour des travaux d'égouts, d'eau potable et de voirie sur diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Excavation CivilPro inc. sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total estimé de 3 656 901,79 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal au nom de la Ville et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-03-169

52. ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT – LOCATION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT – CONTRAT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna André-Saint-Laurent intervenu entre la Ville de Beloeil et Madame Rachelle Poirier se termine à la fin de la saison 2019;

ATTENDU que les parties désirent renouveler ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna André-Saint-Laurent à intervenir entre la Ville de Beloeil et Madame Rachelle Poirier et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-03-170

53. MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – PROGRAMME ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite donner accès aux rives de la rivière Richelieu afin de desservir l'ensemble de la population, et ainsi créer une halte multifonctionnelle pour les cyclistes aux

abords de la piste cyclable, pour les plaisanciers par l'amélioration de la rampe de mise à l'eau, et pour les pêcheurs par l'aménagement d'un site de pêche;

ATTENDU que le Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vise à répondre aux besoins des amateurs d'activités de plein air et contribuer à promouvoir les bienfaits de celles-ci;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour le projet d'aménagement du parc de la Halte des Vapeurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le projet d'aménagement du parc de la Halte des vapeurs.

La Ville de Beloeil s'engage à payer sa part des coûts admissibles de même que les coûts d'exploitation continus du projet.

Le chef de service – sport et installations de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, Monsieur Frédéric Nadeau, est désigné comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tout document à cet effet.

2019-03-171

54. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – REFONTE – ADOPTION

ATTENDU que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* a été adoptée le 22 octobre 2012 et modifiée le 24 février 2014;

ATTENDU qu'une refonte de ladite politique est nécessaire afin de l'alléger et d'y intégrer l'application de la carte Accès Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, tel que soumise.

2019-03-172

55. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 22 février au 22 mars 2019
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – janvier et février 2019
- c) Résultats du sondage – relocalisation du parc canin
- d) Élections 2018 – rapport d'activités de la trésorière
- e) Direction générale – rapport annuel 2018

2019-03-173

56. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Club de l'amitié de l'âge d'or de Beloeil – soirée festive 50^e anniversaire – 24 mai 2019 2 participations à 40 \$ chacune
 - b) Tour de la montagne – 19 mai 2019 Équipe de 4 1 000 \$
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - c) Club de l'Amitié de l'âge d'or de Beloeil – 50^e anniversaire 500 \$
 - d) Ringuette Vallée du Richelieu – Jeux du Québec – participations 1 085 \$
 - e) Montagnards du Collège Saint-Hilaire – Jeux du Québec – participation 155 \$
 - f) Gymnaska Voltigeurs Saint-Hyacinthe – Jeux du Québec – participations 310 \$
3. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - g) Carrefour action municipale et famille (CAMF) – colloque annuel 2 inscriptions à 390 \$ chacune
– 29, 30 et 31 mai 2019

57. VARIA

58. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-03-174

59. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 54;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 25 mars 2019.

Tel que stipulé dans la *Loi sur les cités et villes*, je certifie avoir remis à la mairesse, en date du 26 mars 2019, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés et dont fait état ce procès-verbal.

Signé à Beloeil, ce _____
DIANE LAVOIE, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 23 avril 2019.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, greffier